

Editorial

2017 est une année importante, vous allez élire d'ici le 7 février vos représentants au conseil de centre du nouveau CRPF Bourgogne Franche-Comté. Je vous invite à envoyer votre vote le plus rapidement possible (voir tous les détails dans l'article ci-contre).

Ces élections sont importantes, votre vote témoigne de l'intérêt que vous portez au développement et à l'avenir de votre patrimoine forestier. Plus le nombre de votants est important, plus la légitimité de vos représentants sera élevée. Ils seront alors mieux écoutés et leurs avis et propositions auront plus de poids.

La fusion des CRPF Bourgogne et Franche-Comté induira peu de changement pour vous puisque l'implantation et les missions des équipes techniques resteront stables et vous aurez toujours les mêmes interlocuteurs.

2017 sera importante aussi avec la préparation du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) sous l'égide de l'Etat (DRAAF) et du Conseil Régional. Le Plan National de la Forêt et du Bois a été finalisé en 2016.

Les réflexions pour le décliner en régions ont commencé en 2016 elles se poursuivront en 2017. Elles aboutiront à des orientations qui influeront durant 10 ans sur le développement de la forêt et de la filière bois bourguignonne et franc-comtoise.

Charles de Ganay Président du Conseil du CRPF de Bourgogne

VOTEZ, C'EST IMPORTANT!

Propriétaires de bois et forêts, vous êtes appelés à élire vos représentants dans les conseils des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF).

Les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF), délégations régionales du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), exercent leurs activités en forêt privée (les missions et le fonctionnement du CNPF sont définis aux articles L. et R. 321-1 et suivants du code forestier).

ILS ONT POUR MISSIONS PRINCIPALES D'APPORTER AUX FORESTIERS PRIVÉS :

- Des conseils pour une meilleure GESTION FORESTIERE DURABLE de leurs bois et forêts.
- L'agrément des PLANS SIMPLES DE GESTION (et autres documents de gestion), outils de progrès pour vos bois et forêts, vous permettant :
- d'orienter vos choix de sylviculture en fonction des conditions naturelles de vos forêts et de vos options économiques ;
- d'organiser votre gestion sur le long terme ;
- de bénéficier d'une garantie de gestion durable permettant un accès aux aides financières et fiscales.

Les représentants que vous allez élire formeront ensemble les conseils de centre des CRPF qui, eux-mêmes, désigneront les administrateurs du CNPF. Ce sont des propriétaires comme vous qui acceptent de consacrer du temps pour faire entendre la voix des forestiers afin que les enjeux de la forêt privée soient mieux connus et pris en compte dans les décisions.

Le vote se fait par correspondance et **NE VOUS PRENDRA QUE QUELQUES MINUTES** même s'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, **VOTRE VOTE EST IMPORTANT POUR CONFORTER LA LEGITIMITE DE VOS ELUS** dans les conseils des **CRPF**.

Le matériel de vote vous sera transmis par voie postale, à partir du 12 janvier 2017.

POSTEZ VOTRE BULLETIN DE VOTE SANS TIMBRER, DÈS QUE POSSIBLE, CAR CELUI-CI DOIT IMPÉRATIVEMENT PARVENIR À LA PRÉFECTURE DE RÉGION AU PLUS TARD LE :

7 février 2017, sous peine de nullité de votre vote. Il vous est donc conseillé de le poster de préférence avant le 31 janvier 2017.

Nouvelles des territoires



CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU MORVAN

Les actions de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire du Morvan ont débuté courant 2016 et vont se poursuivre en 2017. Plusieurs actions sont confiées à un chargé de mission du CRPF.

Concrètement, les propriétaires forestiers vont continuer à bénéficier de visites informations gratuites, visites qui font l'objet d'un compte-rendu systématique auquel seront ajoutés (sous réserve que la taille des parcelles s'y prête) un bilan carbone et un indice de biodiversité potentielle permettant d'aborder des volets complémentaires à la production ligneuse d'un peuplement.

Une « boîte à outils » relative au foncier forestier sera élaborée. Ses objectifs :

- faire le point sur les procédures du droit de préférence, des biens présumés sans maîtres ;
- évoquer les différentes possibilités de regroupement facilitant la gestion forestière ;
- aborder les différentes modalités de transmission du patrimoine évitant d'aboutir à des impasses de gestion liées par exemple à des indivisions compliquées, à des successions non préparées ou à des groupements forestiers aux trop nombreux porteurs de parts.

Les propriétaires seront sensibilisés à la production de bois de douglas de qualité via l'élagage. Une nouvelle brochure consacrée à ce sujet vient de sortir, elle sera largement diffusée. Les projets collectifs de routes et pistes forestières continueront à être soutenus par de l'animation.

Les actions de communication seront poursuivies en lien avec le chargé de mission du Parc du Morvan en particulier auprès des référents communaux forêts-bois, des permanences seront organisées dans des communes. La charte forestière se veut aussi être un laboratoire. Pour cette raison seront suivis les travaux de recherche, développement et innovation menés par les organismes compétents en matière par exemple de symbioses mycorhiziennes, d'apports de la sylviculture à la gestion de l'eau, de mélanges d'essences, de biodiversité, de forêts thérapeutiques, etc.

Pour tout renseignement : Robin CHEDAL CRPF Antenne Morvan - 3 place Monge 21210 SAULIEU morvan@crpf.fr - tél 03 80 64 30 97 / 06 28 42 33 15

UNE NOUVELLE CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE AU PAYS SEINE ET TILLES. Le bilan positif des deux premières chartes forestières de territoire, a incité le Pays Seine-et-Tilles à lancer une nouvelle charte forestière qui sera portée par le Syndicat Mixte. Elle sera opérationnelle début 2017 et durera 4 ans.

Le périmètre du Pays Seine et Tilles s'est agrandi, il compte 5 communes supplémentaires par fusion en 2013, de la communauté du Pays de Saint Seine avec celle de Forêts, Lavières et Suzon. Il englobe la quasi-totalité du site classé du Val Suzon. S'inscrivant dans la continuité du travail engagé lors des programmes précédents, cette stratégie locale de développement forestier définit trois grands axes de travail :

- 1. La gestion des peuplements forestiers
- 2. La dynamisation des filières locales d'utilisation du bois
- 3. La multifonctionnalité.

Ils ont été élaborés en concertation avec tous les acteurs du territoire concernés par la forêt et déclinés en 13 actions :

| Axes de travail | Actions |
|---|--|
| Gestion des peuplements forestiers | Promouvoir une gestion sylvicole durable adaptée aux conditions locales et au changement climatique |
| | Accroître la mobilisation du bois |
| | Sensibiliser le grand public et la jeunesse à la sylviculture |
| | Développer l'écocertification |
| Dynamisation des filières locales d'utilisation du bois | Développer une filière locale en bois énergie |
| | Développer l'utilisation du bois dans la construction, les aménagements intérieurs et extérieurs |
| | Développer une filière locale d'entreprises de la 1 ^{ère} et la 2 ^{èrne} transformation bois |
| Multifonctionnalité de l'espace forestier | Tendre vers un équilibre sylvo-cynégétique |
| | Concilier les différentes activités en forêt |
| | Développer et promouvoir les activités récréatives en forêt tout en préservant les milieux naturels |
| | Valoriser les éléments patrimoniaux liés à la forêt, aux arbres et à la faune sauvage |
| | Développer une filière locale de la truffe |
| | Favoriser la prise en compte du pavsage dans la gestion forestière |

Ces actions financées par le Conseil Départemental de Côte-d'Or seront mises en œuvres par les partenaires (ONF, CRPF, gestionnaires,

Périmètre d'application du dispositif

AMI FOROUEST NIEVRE

établissements de recherche et de formation, collectivités locales...).

Pour savoir plus vous pouvez contacter Anneliese BENAZET, animatrice de la charte au : 03 80 35 22 70 abenazet@pays-seine-et-tilles.fr

« FOROUEST NIÈVRE » un programme d'aides à l'amélioration des peuplements pouvant favoriser la récolte de bois énergie.

Dans la Nièvre, forêts privées et communales, situées dans le périmètre de la carte jointe (204 communes nivernaises localisées essentiellement sur le Plateau nivernais, le Bazois, le Plateau bourguignon et le massif de St-Saulge), peuvent prétendre à bénéficier de ce programme financé par l'ADEME sur des crédits du Fonds Chaleur.

Le CRPF, porteur de ce projet, a également pour mission d'en coordonner toutes les actions.

Ce programme a pour objectif d'expérimenter des méthodes permettant d'augmenter la mobilisation du bois, et particulièrement du bois énergie, tout en améliorant les peuplements.

Plusieurs partenaires le co-pilotent : des experts forestiers et gestionnaires indépendants, l'Office National des Forêts (pour les forêts communales), des entreprises de la filière, l'interprofession APROVALBOIS, le Pays Bourgogne Nivernaise et une association environnementale. Il permet de financer :

- · des investissements matériels pour l'exploitation ;
- la création de plateformes logistiques de fabrication, de séchage et de stockage de plaquettes ;
- la valorisation des taillis, taillis avec réserves, voire accrus par une aide plafonnée à 40 % du devis HT pour des opérations de reboisement, de régénération naturelle, et d'amélioration de peuplements (marquage et exploitation d'éclaircie de taillis au profit de tiges d'avenir, détourage de jeunes bois ou de réserves comprimées, ouverture et entretien de cloisonnements). Sont éligibles les chantiers d'au moins 4 ha avec des îlots d'1 ha minimum. Les autres unités de gestion plus modestes pourront profiter de ces aides dans le cadre d'un regroupement ;
- la création d'infrastructures routières (dépôts, pistes, routes), sur crédits Etat/FEADER bonifiés (60 % pour les réalisations individuelles et 74 % pour les projets collectifs).

L'animateur du projet réalise, à la demande, une visite diagnostic des peuplements potentiellement concernés avec indications des itinéraires de gestion adaptés. Il propose également des actions d'informations, de regroupements de chantiers, d'aide au montage des dossiers. Il pourra, sur leur demande, mettre en relation propriétaires et partenaires du programme pour faciliter commercialisation des bois et mise en œuvre des travaux.

N'hésitez pas à contacter Antoine HAYE 06.14.45.64.34 - mail antoine,haye@crpf.fr

Pour plus d'informations, copiez ce lien dans votre navigateur : http://bit.ly/2iwMiFC

DANS L'YONNE, « DYNAMIC BOIS PUISFORBE »

financé également par l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie vient de commencer. Il concerne les communes du Pays Puisaye Forterre Val d'Yonne et a pour objectifs, dans le respect de la gestion durable, de sécuriser l'approvisionnement des réseaux de chaleur du pays et des chaufferies «fonds chaleur», de dynamiser l'amélioration des peuplements et de faciliter et structurer la mobilisation des bois. Plusieurs partenaires participent à cette action : experts forestiers et gestionnaires indépendants, des entreprises de la filière, l'interprofession Aprovalbois, le Pays Puisaye Forterre Val d'Yonne et une association environnementale.

Elle est animée par Violette HERVE du CRPF 06.01.15.66.26 – mail : violette.herve@crpf.fr

Planter du Chêne, une nécessité pour l'avenir des forêts en Bresse / Val de Saône



Les mélanges futaie/taillis des forêts de Bresse et du Val de Saône, sont souvent vieillis, pauvres en chêne et dépourvus de petits bois (baliveaux) pour deux raisons essentielles : l'abandon des travaux d'entretien au profit de la régénération après les coupes de taillis et de mauvaises glandées.

Au fil des prélèvements, la futaie diminue et la jeunesse n'est pas présente pour « prendre le relais ». Peu à peu nos anciens taillis-sous-futaie se transforment en taillis simple sans grande valeur et les propriétaires sont contraints de baliver des bois blancs ou autres feuillus divers.

De plus, ces dernières années, suite aux épisodes caniculaires et de sécheresse, on peut constater par endroit, surtout sur les terrains les plus secs l'été, un dépérissement du chêne pédonculé.

Le renouvellement des chênaies par plantation est dans la plupart des cas indispensable pour garantir une production de chêne pour les générations futures. Elle aura aussi l'intérêt d'introduire du chêne sessile en lieu et place du chêne pédonculé. Il est moins exigeant au niveau de la richesse du sol et résiste mieux à la sécheresse.

Dans quel cas la plantation est-elle indispensable ?

Lorsque la futaie est composée de moins de 20 chênes par hectare avec principalement des gros bois (diamètre à 1.30 m > 50 cm), la plantation après coupe rase est souvent la seule alternative pour remettre le peuplement en production.

Afin de garantir un bon résultat, il faudra prévoir une bonne préparation du sol et choisir des plants de qualités.

Pour le chêne sessile, la provenance QPE 205 : Vallée de la Saône devra être favorisée.

Réaliser une plantation est une opération coûteuse pour le propriétaire. Pour éviter de perdre l'investissement de départ, il est indispensable de dégager régulièrement les plants de la concurrence. Un broyage mécanique d'un interligne sur deux pour faciliter l'accès, combiné à un dégagement manuel, seront réalisés 4 à 6 fois durant les 10 années qui suivent la plantation.

Une plantation de chêne avec préparation et entretiens compris revient à environ 4 500 à 6 500 € HT par hectare selon les différentes opérations (travaux de préparation, nombre de plants, protection gibier, nombre de dégagements).

Ces renouvellements par plantation de peuplements pauvres peuvent être aidés. Sont éligibles : les travaux préparatoires à la plantation, l'achat et la mise en place des plants, les protections contre le gibier, à l'exclusion des dépenses d'engrillagement et les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre.

Les projets de renouvellement à l'identique de peuplements et les dépenses d'entretien des plantations ne sont pas éligibles.

Afin de garantir l'efficacité de cette aide, sont ciblées les régions forestières qui se prêtent le mieux à des plantations de chênes sessile, pédonculé et de douglas. L'aide est conditionnée à la réalisation d'une étude d'opportunité permettant de quantifier le retour sur investissement (ne sont éligibles que les projets dont la valeur du peuplement initial est inférieure ou égale à 20 000€ par hectare et faisant apparaître une valeur future supérieure à 25 000 € à l'hectare).

La subvention est de 37.6 % du montant hors taxes des dépenses éligibles (18.8 % région, 18.8 % fonds européen).



POUR AVOIR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE :

http://www.europe-bourgogne.eu/reboisement-de-peuplements-inadaptes.htm

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE RENOUVELLEMENT DES CHÊNAIES, DEMANDER AU CRPF OU TÉLÉCHARGER SUR LE SITE : http : foret-de-bourgogne.fr

Les documents suivants :

• Renouveler un peuplement de chêne par plantation ou régénération naturelle • Entretien des jeunes peuplements de chêne • La sylviculture des chênaies pauvres

Pour une visite conseil gratuite contacter :

Pour la Saône-et-Loire: Romain LACHEZE – 06 27 55 57 25 – romain.lacheze@crpf.fr Pour la Côte-d'Or: Nicolas BRETONNEAU – 06 28 72 60 50 – nicolas.bretonneau@crpf.fr.

Le CERTIPHYTO,

pour l'usage de produits phytopharmaceutiques



Pour l'achat et l'usage de produits phytopharmaceutiques (*produits phytosanitaires*), les propriétaires forestiers doivent obligatoirement être titulaires d'un certificat individuel professionnel « produits phytopharmaceutiques ».

Baptisé CERTIPHYTO lors de sa mise en place, il s'appelle dorénavant « certificat individuel » mais le terme CERTIPHYTO est toujours employé. Les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont : les produits biocides et les pesticides incluant les herbicides, les fongicides, les insecticides et les répulsifs. Pour l'usage de répulsif à gibier « naturel » le CERTIPHYTO est également obligatoire.

Les propriétaires forestiers non détenteurs du CERTIPHYTO et ne pouvant justifier de leur qualité d'utilisateur professionnel (numéro SIRET obligatoire) devront faire appel à un organisme agréé pour l'application en prestation de services (coopérative forestière habilitée, entreprise de travaux forestier titulaire du CERTIPHYTO « décideur en entreprise soumise à agrément » ou « prestation de travaux et services » pour les entreprises certifiées avant octobre 2016).

En fonction du secteur d'activité et des utilisations, il existe 5 catégories de certificats différents. Pour les propriétaires forestiers, les porteurs de parts de groupement forestier ou leurs salariés, il s'agit du CERTIPHYTO « décideur en entreprise non soumis à agrément ».

Pour l'achat de produits phytosanitaires, les propriétaires forestiers titulaires de ce certificat individuel devront donc également justifier de leur qualité d'utilisateur professionnel en présentant un numéro SIRET.

Pour obtenir ce certificat individuel vous avez 3 possibilités :

- Suivre une formation « CERTIPHYTO » de 2 jours (14 heures) sanctionnée par un QCM d'une heure comprenant 30 questions ; 15 réponses justes sont nécessaires pour réussir le test. Les candidats ne validant pas ces 15 réponses doivent alors suivre une journée de formation complémentaire.
- Passer directement un test de connaissance d'une heure trente comportant 30 questions ; 15 réponses justes sont nécessaires pour réussir le test. Les candidats ne validant pas ces 15 réponses ne peuvent pas se réinscrire au test. Ils doivent alors suivre le programme de formation.
- Etre titulaire depuis moins de cinq ans d'un diplôme de niveau IV, III, II et I selon les spécialités et options.

Le certificat est valable 5 ans.

La liste des organismes habilités à mettre en œuvre les tests et formations est accessible sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Liste-des-organismes-habilites-par.

En Bourgogne trois sessions de formations organisées par le CRPF en lien avec la FREDON de Bourgogne ont eu lieu en 2015 et 2016. En fonction des demandes et du nombre d'inscrits une session pourrait avoir lieu en juin 2017. Le coût de la formation est fonction du nombre de participants : de 100 à 200 €.

Le programme du stage sur deux jours est le suivant :

- Réglementation et sécurité environnementale (4h)
- Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public (4h)
- Réduction de l'usage de produits phytosanitaires et méthodes alternatives (5h).

Si vous souhaitez participer à la prochaine session de formation CERTIPHYTO organisée par le CRPF de Bourgogne,

veuillez contacter Alexandre GUERRIER : alexandre.guerrier@crpf.fr Tél. : 06 15 31 71 45

Un projet de pôle touristique autour du flottage du bois









L'histoire forestière du Morvan et du haut nivernais est imprégnée par l'économie liée à la forêt, notamment celle du bois de chauffage destiné à alimenter Paris en combustible.

De nombreux ouvrages (étangs, « ports »...) témoignent encore de ce passé.

Mettre en valeur ces ouvrages et ce passé afin de développer le tourisme en haut nivernais est l'objectif de l'association Flotescale basée à Clamecy. L'opération « un train de bois pour Paris » initiée en 2015 a connu un franc succès démontrant que le patrimoine « flottage du bois » intéresse nos concitoyens.

Fort de ce premier succès, Flotescale a pour projet de créer à Clamecy, un pôle touristique doté d'une structure de présentation spectaculaire du patrimoine lié au flottage du bois, de transmettre les savoirs relatifs à ces techniques, et plus généralement de valoriser la filière bois, le patrimoine naturel, d'informer et sensibiliser les visiteurs aux thématiques de l'eau.

Les partenaires de la filière forêt bois de la Nièvre et de la Bourgogne Franche-Comté sont intéressés par ce projet qui va débuter en 2017 car il peut constituer un moyen novateur de réaliser une communication positive autour de la forêt, de ses métiers et de ceux qui la font.

Pour toute information complémentaire sur cette association et ses projets : http://www.flotescale.org

Nouveau cycle de Formation

à la Gestion forestière (FOGEFOR)

En 2017, un cycle de base constitué de 9 journées réparties tout au long de l'année se déroulera en Bourgogne.

Il est ouvert à tout propriétaire désireux de se former aux techniques sylvicoles, principes de commercialisation, aspects environnementaux de la gestion forestière, d'acquérir des notions de droit et de fiscalité...

Les inscriptions seront ouvertes début 2017 sur le site http://www.foret-de-bourgogne.fr rubrique « réunions forestières ».



Edition de 2 nouveaux documents

Une plaquette de 6 pages consacrée à l'élagage du douglas vient de paraître. Elle apporte des informations sur l'intérêt de l'élagage pour la production de bois de qualité, les techniques et matériels à employer et sur l'impact économique de l'opération.

Vous pouvez vous la procurer au CRPF : 18 bd Eugène Spuller 21000 DIJON

L'arbre. Au-delà des idées reçues"

Est un ouvrage qui décrypte plus de 100 idées reçues. Chaque idée reçue est déconstruite avec des arguments scientifiques et des sources fiables qui permettent d'aller plus loin. L'ouvrage se présente sous forme d'un abécédaire de mots-clés auxquels se rattachent une ou plusieurs idées reçues.

Un ouvrage indispensable pour qui s'intéresse aux arbres!

"L'arbre. Au-delà des idées reçues" inaugure la collection "Au-delà des idées reçues" dont les prochains tomes traiteront des idées reçues sur la forêt, le climat, le bois, les sols, la biodiversité, etc.

Disponible au CNPF-IDF 47 rue de Chaillot 75116 Paris tél.: 01 47 20 68 39, mail: idf-librairie@cnpf.fr au prix de 24,50 euros.

